

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

7^{ma} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2020
21 È 22 DI DICEMBRE DI U2020

N° 2020/E7/044

MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : Mme Nadine NIVAGGIONI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET : DEMANDE D'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DE LA RESERVE DE SCANDOLA.

VU la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU le Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991, relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime,

VU le décret numéro 75-1128 du 9 décembre 1975 portant création de la Réserve Naturelle de Scandula,

VU le Code rural et notamment la Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature,

VU l'ordonnance numéro 2012-9 du 5 juillet 2012 relatives aux réserves naturelles,

VU le Code du tourisme,

VU le code de l'environnement,

VU l'inscription de la réserve de Scandula au patrimoine mondial de l'UNESCO,

VU la délibération N° 18/198 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 autorisant la mise en œuvre de la compétence « réserve naturelle de la Corse »,

VU la délibération N° 20/081 de la Commission Permanente approuvant le processus de création d'une réserve naturelle de Corse sur la façade maritime nord occidentale du 29 juillet 2020,

VU le rapport produit par le conseil scientifique du Parc Naturelle Régional de Corse lors du Conseil Consultatif du 29 juillet 2020,

CONSIDERANT que la Réserve de Scandula est un des joyaux patrimoniaux et écologiques les plus emblématiques de Corse,

CONSIDERANT que la Réserve de Scandula est reconnue internationalement à travers son classement au patrimoine mondial de l'UNESCO et qu'elle est, entre autre, reconnue comme étant le sanctuaire du Balbuzard en Méditerranée,

CONSIDERANT que la protection de l'environnement, de la biodiversité et du capital écologique de la Corse sont depuis toujours au cœur du combat du mouvement national,

CONSIDERANT que le littoral insulaire est soumis à une pression anthropique de plus en plus importante sur terre comme en mer,

CONSIDERANT que la perte du Diplôme Européen des aires protégées attribué par le Secrétariat de la Convention de Berne sur la sauvegarde de la vie sauvage et des habitats naturels est fortement dommageable et que sa reconquête est un objectif politique prioritaire,

CONSIDERANT que le développement de la plaisance, et notamment de la grande plaisance, de la baignade et de la plongée explique l'augmentation significative, en Corse du mouillage le long de la frange littoral et le nombre considérable de mouillages forains,

CONSIDERANT le manque de dialogue entre l'autorité de gestion et le comité d'experts de la convention de Berne du Conseil de l'Europe, constaté durant plusieurs années ce qui a contribué au retrait du diplôme européen,

CONSIDERANT que depuis deux ans le Conseil Scientifique de la Réserve a été réactivé sous la Présidence de Charles-François Boudouresque,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la protection du site face à l'accroissement de sa fréquentation, la démultiplication du nombre de navires à passagers et aux nouvelles forme d'usage contraires aux intérêts de la protection de la biodiversité, notamment liés à la plaisance (drones aériens et sous-marins ; jet-ski etc.),

CONSIDERANT que les arguments de la Ministre de l'Environnement sur l'interdiction du mouillage dans la zone de la Réserve qui ferait peser un impact économique négatif à l'activité de la plaisance sont en contradiction avec les données chiffrées du conseil scientifique qui démontre que seuls 10% des navires fréquentant la réserve ont jeté l'ancre,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

MANDATE le Président du Conseil exécutif pour organiser une rencontre avec le Préfet Maritime afin de proposer une mesure immédiate d'interdiction du mouillage des plaisanciers dans la zone de la Réserve par arrêté.

DEMANDE au Président de l'Office de l'Environnement de la Corse de poursuivre et accentuer la mise en place du plan de gestion dans le cadre du projet d'extension de la réserve de Scandula.

INSISTE sur l'urgence de la mise en œuvre des préconisations du Comité d'experts en vue de la réattribution du diplôme avant la fin du mois de mars 2021.

DEMANDE à ce que les mesures de mise en place de zones de quiétude autour des nids de balbuzard soient renouvelées et étendues à tous les nids.